

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LUDESSE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

*Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Voie Communale Chemin du Creux  
en agglomération*

**LE MAIRE DE LUDESSE**

-----

VU le Code de la Route ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8<sup>ème</sup> partie Signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 27 juin 2023 de l'entreprise SUEZ, demeurant à Rillieux La Pape 69140, afin d'obtenir un arrêté temporaire de circulation concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable pour Mme Audigier.

**CONSIDERANT** que, pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable pour Mme Audigier – chemin du Creux au bourg de Ludesse, par l'entreprise SUEZ Eau France, sise 69140 Rillieux La Pape, assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale :

- Chemin du Creux au bourg de Ludesse

dans l'emprise des travaux, dans les conditions définies ci-après, pour une durée de 2 jours dans la période du 13 NOVEMBRE 2023 à 7h00 au 15 DECEMBRE 2023.

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**Empiètement sur chaussée**

**Chaussée rétrécie au droit des travaux**

**Défense de stationner au droit des travaux**

**Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

**Vitesse limitée à 30 km/h**

**Piétons interdits dans l'emprise du chantier.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDESSE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7**

M. le Maire de la commune sus-désignée,  
est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à LUDESSE, le 29 SEPTEMBRE 2023

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUDESSE 199' and '(Puy-de-Dôme)' around a central emblem.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.